



Commune de BAR

aTULLE'
agglo
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARRETE DU MAIRE RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS COMMUNE DE BAR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAR,

VU le Code Rural et notamment ses articles L211.21, L211.22, L211-27, L211-41, L214-3,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

VU la loi numéro 99-8 du 6 janvier 1999 relative aux animaux errants et à la protection animale,

CONSIDERANT la prolifération de chats errants sur la commune de Bar (19),

CONSIDERANT le danger pour les personnes ou les animaux domestiques et la demande des habitants,

CONSIDERANT que la commune a engagé un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre défini par l'article L211-27 du Code Rural, les chats non identifiés vivant en groupe sur la commune de Bar (19), seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés, aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

ARTICLE 3 : La campagne de capture des chats sur la commune de Bar (19), débutera ce jour et jusqu'au 31 décembre 2024, pour un maximum de 10 animaux et sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.
Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

ARTICLE 4 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 5 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du Maire et de la Fondation 30 Millions d'Amis, 40 cours Albert 1^{er} – 78008 Paris.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de 2 mois.

Fait à Bar, le 22 février 2024
Le Maire, J. J. Bossoutrot



Ampliation du présent arrêté est adressée :

- A M. le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Corrèze,
- Madame la présidente, Monsieur le délégué de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.